

Paris, le 24 avril 2008

à Monsieur Jérôme NANTY  
Directeur des ressources humaines  
du groupe Caisse des Dépôts

**Objet : Extension du complément de rémunérations aux agents mis à disposition de la CAN.**

Monsieur le Directeur,

Par mail du 9 avril dernier resté sans réponse, je vous ai interrogé sur l'extension, du complément de rémunération décidé par la Direction Générale, aux salariés et agents sous statut mis à disposition de la CANSSM.

En effet, l'article 8 de la convention de mise à disposition, conclue le 18 mai 2005 entre la Caisse des Dépôts et la CANSSM, stipule que « *la CANSSM ne verse aux agents mis à disposition aucun complément de rémunération quelle qu'en soit la forme.* »

Cette stipulation place les intéressés dans une situation bien différente de celle des collaborateurs mis à disposition de filiales qui bénéficient, pour leur part, d'indemnités spécifiques versées par leur entreprise d'accueil.

C'est pourquoi, je vous demande, à l'instar de ce qui avait été décidé en 2006 à l'occasion du versement d'une prime exceptionnelle de 900 €, d'étendre ce complément différentiel de rémunération aux agents mis à disposition de la CAN.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Syndicat CFTC,  
Le Secrétaire Général,

Laurent GUERET

